

**MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE**  
**850, Rue des Distilleries**

**16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

**Tél. : 05.45.83.74.42**

**Fax : 05.45.83.64.19**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016**

Sur convocation du 17 mai 2016, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD  
Gérard FAURIE, Jean-Philippe GRAMAIN, Michel JASMIN, Laurent NERFIE, Henri  
PERIER

Mesdames Lydie BLANC, Yannick BOYELDIEU, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE,  
Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusées : Nathalie CALVEZ (donne pouvoir à Gérard CHEVOLLEAU), Alexandra  
NADAUD

Début de la Séance : 18 H 30.

Nommé secrétaire de Séance : Madame Yannick BOYELDIEU

### **1. DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU POSTE DE MADAME HERAUD**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un aménagement ergonomique du poste de Madame HERAUD pour des raisons de santé.

Suite à la visite de Madame CAVRO, psychologue du travail et ergonomiste au CDG 16, un devis a été établi par l'entreprise 3D CONCEPT qui s'élève à 2 336,42 euros HT soit 2 803,71 euros TTC.

Il est précisé que cet investissement est subventionné en moyenne à 80 % par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise 3D CONCEPT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant avec une voix contre.

### **2. AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CDD DE TROIS MOIS POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS LOCAUX A LA SALLE DES FETES ET LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que Mademoiselle DROUIN Déborah n'est pas en mesure d'assumer à sa demande les horaires d'agent d'entretien en dehors des heures d'ouverture de la mairie et ne souhaite donc pas donner suite à ses fonctions.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer dans un premier temps un contrat de 3 mois comme agent d'entretien en charge des locaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**3. AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 150 ET DE LA RUE DES QUATRE VENTS, AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UN DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE BORDURES A LA CDC ET UN DEVIS PAYSAGER AUPRES DE TROIS ENTREPRISES**

Il est présenté au Conseil Municipal le projet cadastré du plan prévisionnel réalisé par TOPO16. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter :

- la communauté de communes pour un devis d'aménagement des bordurations,
- trois entreprises pour l'aménagement paysager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**4. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, SUITE AU DESENGAGEMENT DU DEPARTEMENT MAINTIEN OU NON DU DISPOSITIF**

Le Conseil Municipal est informé que suite à la loi NOTRe, le Département n'assume plus la clause de compétence générale et ne peut plus être l'initiateur de ce dossier. Au regard de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude des citoyens et des collectivités, la commune d'Angeac-Champagne a décidé de maintenir son engagement de lutte contre le frelon asiatique.

La commune s'engage financièrement dans la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques sur une période allant du 15 juin 2016 au 15 octobre 2016, dans le cadre et les conditions fixées par la charte de destruction. Le Département pourra abonder une participation d'aide dans les limites fixées par son règlement intérieurs.

Les demandes de prise en charge ne seront validées que si le citoyen a fait la démarche préalable de contacter les services municipaux, lesquels se chargeront, s'ils le jugent utiles de faire intervenir une entreprise spécialisée et habilitée dans ce domaine.

**5. VOIRIE : AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR LA RD 150 AU NIVEAU DE LA DISTILLERIE REMY PIRON**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente ;

Considérant la demande de la distillerie Rémy Piron confirmée par un courrier du 02 mai 2016 suite aux dégradations répétées sur le toit d'un chai ;

Considérant que la largeur de la Route Départementale n°150, rue des Distilleries au niveau du n°403, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation, dans l'agglomération d'Angeac-Champagne. Les usagers, venant d'Angeac-Champagne et se dirigeant vers La Renorville devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé ;

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine.

## **6. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LANCER LA SOUSCRIPTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Au préalable du lancement de la souscription à la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire sollicite la création d'un groupe travail. Après en avoir délibéré, Mesdames Yannick BOYELDIEU, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Carole VANDEVOORDE-SAUNIER et Monsieur Pascal BRUNETEAU feront partis de ce groupe.

## **7. RECENSEMENT 2017 : DESIGNATION DU COORDONATEUR**

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité une récupération du temps supplémentaire effectué.

## **8. REGLEMENTATION EVENTUELLE DU STATIONNEMENT RUE DE LA JACROISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Bernard DAVIAUD ont porté réclamation concernant la divagation d'un chien créant des dommages et un problème de stationnement ne permettant pas le passage dans la rue de la Jacroise. Il précise également que des remontées ont été faites par CALITOM pour indiquer ces difficultés voici quelques mois. Toutefois, avant de régler le stationnement, Monsieur Jean-Philippe GRAMAIN se propose de rencontrer Monsieur MASSICOT afin de trouver une solution amiable. Ce dossier sera réexaminé au prochain Conseil Municipal.

## **9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Fusion des communautés de communes : Monsieur le Maire informe que la CDC de Rouillac maintient très clairement sa position pour ne pas intégrer la future communauté de communes. Le projet de fusion sera soumis au vote à la prochaine réunion de conseil.
- DGF : la DGF prévisionnelle que nous avons déjà diminué de 20 % en 2015 est encore moins importante que prévu avec une perte d'environ 8000 euros par rapport à l'année dernière.

Clôture de la Séance : 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.